

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TORSO***

de la société **GLOBACHEM NV**
enregistrée sous le **n°2016-1567**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 février 2021,

Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par la substance active quinmérac et ses métabolites et un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peuvent être exclus,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TORSO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	71 g/L - quinmérac 206 g/L - napropamide 214 g/L - métazachlore
Numéro d'intrant	496-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **15 AVR. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15205901 Crucifères oléagineuses* Désherbage	3,5 L/ha	1/an	-

Motivation du refus :

L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par la substance active quimmérac et ses métabolites, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.